

Séance du 12 décembre 2019

Délibération n° 2019/486

SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le rapport n° 2019/486 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 3 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : autorise le recrutement de 29 agents SUGE par la SNCF pour un coût estimé à 2,175 M€ en année pleine (CE 2015).

ARTICLE 2 : autorise un premier déploiement de 36 vacations d'agents de sécurité privée par la RATP pour un coût de 2.5 M€ en année pleine. Ces vacations d'agents de sécurité privée seront couvertes par les marchés de gardiennage actuels de la RATP en qualité de « prestations complémentaires ».

ARTICLE 3 : autorise un premier déploiement de 30 agents de sécurité privée par la SNCF pour un coût de 950 K€ en année pleine (CE 2015).

ARTICLE 4 : demande aux opérateurs de compléter le dispositif pour atteindre 200 nouveaux agents de sécurité privée fin 2020.

ARTICLE 5 : approuve le financement de 240 K€ euros pour le déploiement de 240 caméras piétons par le groupe Transdev en Île-de-France.

ARTICLE 6 : approuve le financement de l'expérimentation de la vidéo embarquée en temps réel sur la ligne 170 de la RATP pour un montant de 1,72 M€ (1,61 M€ d'investissement et 110 K€ de fonctionnement).

ARTICLE 7 : approuve le principe d'un financement de 1,2 M€ pour permettre à la RATP de développer de nouvelles solutions d'intelligence artificielle, dans des conditions et selon des modalités qui seront définies lors d'un prochain conseil d'administration.

ARTICLE 8 : autorise le Directeur général à négocier avec la Gendarmerie nationale et la SNCF les modalités contractuelles de la participation financière d'Île-de-France Mobilités, le montant de la subvention et le volume de réservistes mobilisables par la Gendarmerie nationale pour augmenter le nombre de patrouilles annuelles de gendarmes réservistes sur les réseaux exploités par la SNCF. Le montant maximum de la participation d'Île-de-France Mobilités est fixé à 700 K€ en année pleine pour un objectif de 1000 patrouilles par an.

ARTICLE 9 : Le Directeur général est habilité à signer les conventions d'exécution des mesures visées aux articles 5, 6 et 8.

ARTICLE 10 : demande aux opérateurs l'harmonisation du montant des amendes telle que figurant en annexe au rapport.

ARTICLE 11 : Le Directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESE